

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

**PLAN N°14:
Le Busseau Sud**

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026

DGFiP Cadastre 09-2025
Version 1.0
Réalisation : CITADIA
Version du 05-01-2026



ZONAGE :

[UA] Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Halle à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables [AZI] des Deux-Sèvres 1994 et 2008
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- | | | | | |
|-------------------------|------|-------------------------------------|------------|--------------|
| ■ Limites communales | AUDO | ■ Parcels cadastrales | ■ Bati dur | ■ Bati léger |
| ■ Réseau hydrographique | | — Routes principales et secondaires | | |
| ■ Surface en eau | | | | |

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

| N° | Désignation | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---|-------------|--------------|--------------|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire | | | |

UA Tissus urbains historiques et centraux
UAj Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAjp Secteurs prioritaires des Périmetres délimités des Abords
UBj Espaces verts et jardins à protéger

UEj Espaces verts et jardins à protéger
UR Tissus résidentiels contemporains
URj Tissus résidentiels contemporains à protéger

UX Zone urbaine à vocation économique

UXj Zone urbaine à vocation artisanale

UXk Secteur économique à vocation artisanale

2AU Zone d'urbanisation à long terme
AUE Zone d'urbanisation à vocation d'assainissement

AUX Zone d'urbanisation à vocation principale habitat

AUXj Zone d'urbanisation à vocation économique

AUXk Secteur d'urbanisation à la ZACOM de l'Avenir

AU Zone d'urbanisation à vocation artisanale

Ap Secteur agricole à protéger

AI, AII, AIII, AIV, AIVj STECAL à vocation touristique et de loisirs

AIVj STECAL à vocation à réhabiliter

AS1 STECAL à vocation de stockage et de dépôt

AS1j STECAL à vocation économique

Nj Secteur naturel ou forestier à protéger

NJ, NJj STECAL à vocation touristique et de loisirs

NJLj STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide

NJLj STECAL à vocation économique

